

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° **PON | 23 |** 245

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 437A,**

**Située hors agglomération,**

**Commune de MAICHE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** la demande du STA en date du 08/09/2023
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la présidente du Département n° 52165 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de signature,
- VU** l'avis des Maires des communes de CHARQUEMONT, DAMPRICHARD, TREVILLERS et CERNAY L'EGLISE
- VU** l'avis du Commandant de la Brigade de gendarmerie de MAICHE,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de travaux de mise en œuvre d'enrobés, sur le territoire de la commune de MAICHE, il y a lieu de dévier la circulation des véhicules,

# ARRETE

## **ARTICLE 1er** :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation, 2 jours dans la période du 19 septembre au 21 septembre, sur la route départementale 437A du PR0+600 au PR 2+000

**ARTICLE 2** : La déviation des véhicules sera assurée par l'itinéraire suivant selon le plan joint :

- RD 464 : du carrefour avec la RD 437A au carrefour avec la RD 201
- RD 201 : du carrefour avec la RD 464 au giratoire avec la RD 237
- RD 237 : du carrefour avec la RD 201 à Cernay l'Eglise

## **ARTICLE 3**

Cette interdiction s'applique aux riverains

## **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par les services du département.

## **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de MAICHE et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER 5 rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – SCIR – 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31 rue Trépillot 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MAICHE – rue du Jura – 25120 MAICHE
- Monsieur le Maire de la commune de MAICHE
- Monsieur le directeur de l'entreprise VERMOT – marian.descourvieres@eurovia.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Messieurs les Maires des communes de CHARQUEMONT, DAMPRICHARD, TREVILLERS et CERNAY L'EGLISE
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10 chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2 faubourg Saint Etienne CS 10329 25304 PONTARLIER
- ETAT MAJOR - bureau logistique – section mouvement transport - 1, boulevard Clemenceau - BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté service Mobilité BFC Unité Territoriale du DOUBS 4 Square Castan 25000 BESANCON.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.
- Monsieur le Directeur des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC- Transports exceptionnels – 37 boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX

**À PONTARLIER, le 13/09/2023**

**Pour la Présidente du Département du Doubs,  
La cheffe du Service Territorial d'Aménagement**



**Claire RIVET**

Notifié le 15/09/2023

